

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu le PV de la séance du 14 mars 2025,

Délibération

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2025.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu les règlements des études,
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 11 juin 2025,

Délibération

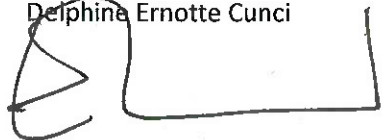
Le Conseil d'administration approuve les règlements des études 2025-2026 :

- du programme ingénieur généraliste CentraleSupélec FISE,
- du programme ingénieur généraliste CentraleSupélec FISA,
- du programme ingénieur généraliste CentraleSupélec FISE et 1A SPEC,
- du complément DLC du cursus ingénieur CentraleSupélec,
- du programme ingénieur de spécialité CentraleSupélec FISE,
- des Mastères Spécialisés®, du MSc Entrepreneurs, du MScT Management Global des Risques et du MScT Business Managers,
- du Bachelor of Science in Artificial Intelligence, Data and Management Sciences (AIDAMS),
- du Bachelor of Global Engineering (BOGE).

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Campus de Paris-Saclay
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
CS 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

Site de Reims
Centre Européen de Biotechnologie et de
Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres
F-51110 Pomacle

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC),
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu la délibération 3h du Conseil d'administration du 16 octobre 2024 fixant la liste des fonctions éligibles à la part C2 et des montants de primes correspondants,
 Vu la mise à jour de la liste des fonctions éligibles à la part C2 et des montants de primes correspondants,
 Vu l'avis favorable du CSAE du 04/06/2025,

Délibération

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour de la liste des fonctions éligibles à la part C2 du RIPEC et les montants de primes correspondants.

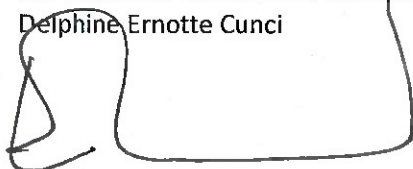
Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable du CSAE du 04/06/2025,

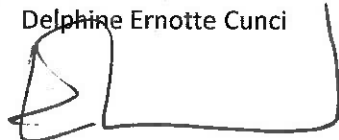
Délibération

Le Conseil d'administration approuve le rapport social unique pour 2024.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu le cadre de gestion du temps de travail de CentraleSupélec,
 Vu le règlement des astreintes dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu la note relative à la majoration des heures effectuées par les professeurs de sport les week-ends et jours fériés,
 Vu l'avis favorable du CSAE du 04/06/2025,

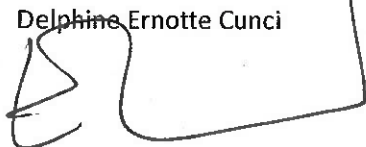
Délibération

Le Conseil d'administration approuve la majoration des heures effectuées par les professeurs de sport les week-ends et jours fériés.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
 La Présidente du Conseil d'administration
 Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu la délégation du Directeur de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05 juin 2025,

Délibération

Dans le cadre de sa succession M. Saulnier, donateur de la Fondation CentraleSupélec, a désigné l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris comme héritier en lieu et place de la Fondation CentraleSupélec dans son testament.

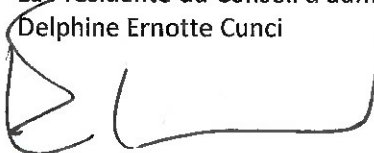
Afin de permettre à la Fondation CentraleSupélec de se substituer à CentraleSupélec dans le testament, des actes devront être établis.

En conséquence, le Conseil d'administration autorise le Directeur de CentraleSupélec à signer tous les actes nécessaires au transfert de la succession de M. Saulnier à la Fondation CentraleSupélec.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction comptable commune BOFiP-GCP-240027 du 03 décembre 2024,
Vu l'instruction juridique commune BOFiP-GCP-24-0021 du 26 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05 juin 2025,

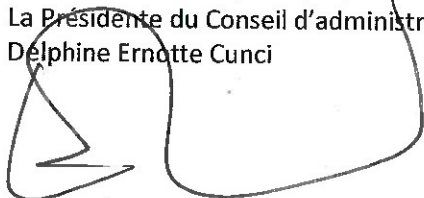
Délibération

Le Conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur, pour un montant total de soixante-quatorze mille quatre cent quarante-neuf euros et cinquante et un centimes (74 449,51€), les créances figurant dans la liste ci jointe.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu la politique d'exonération des droits d'inscription des diplômes et titres nationaux délivrés au nom de l'Etat,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 11 juin 2025,

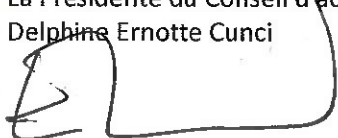
Délibération

Le Conseil d'administration approuve la politique d'exonération des droits d'inscription des diplômes et titres nationaux délivrés au nom de l'Etat.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05/06/2025,
Vu l'avis favorable de la Conseil des études du 11/06/2025,

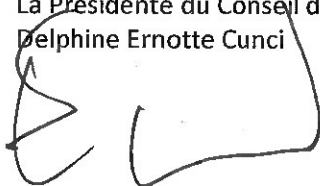
Délibération

Le Conseil d'administration approuve l'exonération des droits d'inscription pour les élèves de 3^{ème} année des cursus ingénieur non diplômés au jury de diplomation en raison d'un rattrapage ou d'un examen sur l'année N+1 dès lors qu'ils sont diplômés avant le 31 décembre de l'année N+1.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Campus de Paris-Saclay
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
CS 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

Site de Reims
Centre Européen de Biotechnologie et de
Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres
F-51110 Pomacle

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu les CCAP et CCTP du marché,
Vu l'avis favorable de la commission des moyens,

Délibération

Le Conseil d'administration approuve l'attribution du marché de sécurité humaine pour le campus de Gif-sur-Yvette à la société Osiris à compter du 1^{er} juillet 2025 dans les conditions fixées par les clauses du marché.

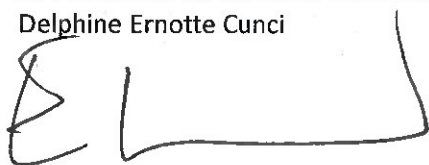
Le Conseil d'administration autorise le Directeur de CentraleSupélec à signer :

- le marché public ;
- tous les actes afférents à la notification et à l'exécution dudit marché ;
- l'autorisation d'engagement des crédits.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'avis de la Commission diversité sur le point 1,

Délibération

Après en avoir débattu lors de sa séance du 18 juin 2025 :

- 1- Le Conseil d'administration approuve l'augmentation du poids du français pour l'admission en prenant en compte la note de résumé de l'épreuve de rédaction pour l'admissibilité et la note de dissertation de l'épreuve de rédaction pour l'admission à partir de la session 2027

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
21	9	3

- 2- Le Conseil d'administration approuve, à partir de la session 2027 :
- L'inscription unique au concours ouvrant droit à l'ensemble des écoles du Groupe des Ecoles Centrales (GEC) et à l'IOGS
 - La barre d'admissibilité unique valable pour toutes les écoles du GEC et de l'IOGS
 - Les modalités de contribution financière des écoles en banque hors école Navale, écoles du GEC et de l'IOGS
 - Le principe de ne conserver qu'un seul TP par filière

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

- 3- Le Conseil d'administration approuve l'organisation d'une seule épreuve orale de 60 minutes lors de la phase d'admission dans les disciplines suivantes :
- Filière MP : mathématiques, physique-chimie
 - Filière MPI : mathématiques, physique-chimie (pas de modification pour l'épreuve d'informatique)
 - Filière PC : mathématiques, physique (pas de modification pour l'épreuve de chimie)
 - Filière PSI : mathématiques, physique-chimie
 - Filière TSI : mathématiques, physique-chimie

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	1

- 4- Le Conseil d'administration rejette le processus d'admission directe visant à dispenser d'épreuves orales certains étudiants particulièrement brillants.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
12	21	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
23/06/2025	23/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.612-1, L.613-1, L.613-2, L719-4, D.611-19, D.612-4, D.612-34, D.711-3, R.719-48 à R.719-50,

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'administration du 18/12/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05/06/2025,

Délibération

Article 1 :

Conformément à la délibération n°6 du 18 décembre 2023, le Conseil d'administration définit annuellement les droits d'inscription pour les cursus ingénieur selon des paramètres basés sur :

- Le revenu fiscal de référence par part en-dessous duquel les élèves paient les droits d'inscription minimum, et le revenu fiscal de référence par part à partir duquel les élèves paient les droits d'inscription maximum ;
- Le coefficient du modèle qui permet d'assurer la progressivité du système selon la formule suivante :

Soit x le revenu et $f(x)$ les frais de scolarité:

$$f(x) = \begin{cases} f_{\min}, & \text{si } x \leq r_{\min} \\ f_{\min} + (f_{\max} - f_{\min}) \left(\frac{x - r_{\min}}{r_{\max} - r_{\min}} \right)^{\beta}, & \text{si } r_{\min} < x < r_{\max} \\ f_{\max}, & \text{si } x \geq r_{\max} \end{cases}$$

$f_{\min}$ Correspond aux "frais plancher" (hors boursiers)

$r_{\min}$ le seuil de revenus au-dessous duquel l'étudiant paie les frais plancher

$f_{\max}$ Correspond aux "frais max"

$r_{\max}$ le seuil de revenus au-dessus duquel l'étudiant paie les frais maximums

β règle la convexité :1,6

Les élèves ingénieurs conservent le montant des droits d'inscription fixé à leur entrée dans l'École pour toute leur scolarité à CentraleSupélec.

Article 2 :

Pour la rentrée universitaire 2026/2027, le Conseil d'administration approuve les paramètres suivants :

- Droits d'inscription minimum, hors élèves étrangers relevant de l'article 3 : 2 500 €
- Droits d'inscription maximum, hors élèves étrangers relevant de l'article 3 : 5000 €
- Revenu fiscal de référence en dessous duquel les élèves paient les droits d'inscription minimum : 13 474 € pour une part
- Revenu fiscal de référence au-dessus duquel les élèves paient les droits d'inscription maximum : 26 136 € pour une part
- Coefficient : 1,6

Les élèves ne fournissant pas les documents demandés permettant le calcul des droits d'inscription se verront appliqués les droits les plus élevés.

Article 3 :

Le Conseil d'administration fixe le montant des droits de scolarité à 6 180 € pour les élèves étrangers qui ne remplissent aucune des conditions suivantes :

- être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- être enfant, conjoint ou partenaire d'un ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- être bénéficiaire du statut de résident de longue durée dans un Etat de l'Union européenne ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie d'un tel statut ;
- être bénéficiaire d'une carte de séjour temporaire et dépendant d'un foyer fiscal situé en France depuis au moins deux ans.

Pour les élèves étrangers remplissant une des conditions, les droits d'inscription sont calculés conformément aux articles 1 et 2.

Pour les élèves étrangers ayant rejoint CentraleSupélec dans le cadre d'un partenariat, les droits d'inscription prévus par la convention de partenariat s'appliquent.

Les parcours spécifiques destinés aux étudiants internationaux font l'objet d'une tarification particulière (notamment master degree of engineering).

Article 4 :

Les étudiants sont exonérés du paiement des droits de scolarité et des droits de candidature dans les conditions prévues par les articles R. 719-49 à R. 719-50-1 du code de l'éducation.

Article 5 :

Les droits d'inscription pour les élèves ingénieurs inscrits à l'Ecole qui ne sont pas présents sur les campus (césure, double diplôme sortant, césure en parcours Digital Tech Year Fall (démarrage en septembre), en césure parcours Shift Year, échange académique sortant), sont de 1 750€.

Les élèves ingénieurs inscrits en redoublement stagé (1 semestre en stage+ 1 semestre à l'École) acquittent 50% du montant des droits d'inscription.

Les élèves ingénieurs inscrits en 2A parcours Digital Tech Year Spring (S7 à l'École + Digital Tech Year à partir de février) acquittent 50% du montant des droits d'inscription. A leur retour de la Digital Tech Year, ils acquittent 50% du montant des droits d'inscription correspondant au semestre effectué à l'École.

Les élèves ingénieurs de 3^{ème} année dont la scolarité se poursuit l'année universitaire suivante et qui ne sont pas diplômés par le jury du mois de février acquittent le montant minimum des droits d'inscription.

Article 6 :

Le remboursement des droits d'inscription des élèves ingénieurs renonçant à leur inscription avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23€ restant acquise à l'École au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La demande de remboursement doit parvenir à l'École avant le début de l'année universitaire considérée.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des élèves ingénieurs renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du Directeur de l'École. En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23€ reste acquise à l'École au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Article 7 :

Les paramètres définis à l'article 2 s'appliquent aux élèves entrant en première année des cursus ingénieur à la rentrée 2026/2027.

Les redoublants ayant commencé leur scolarité avant 2026/2027 sont exclus de l'application de cette délibération.

Article 8 : dispositions transitoires

Compte tenu de l'inflation constatée ces dernières années, pour la rentrée 2025/2026, le montant des droits d'inscription des cursus ingénieur est fixé comme suit :

- à 3 660 € pour les élèves remplissant les conditions suivantes :
 - être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
 - être enfant, conjoint ou partenaire d'un ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
 - être bénéficiaire du statut de résident de longue durée dans un Etat de l'Union européenne ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie d'un tel statut ;
 - être bénéficiaire d'une carte de séjour temporaire et dépendant d'un foyer fiscal situé en France depuis au moins deux ans ;
 - avoir intégré le programme accéléré ingénieur CentraleSupélec ;
 - avoir rejoint CentraleSupélec dans le cadre d'un partenariat.

- à 6 180 € pour les élèves étrangers qui ne remplissent aucune des conditions ci-dessus.

- Le montant des droits de scolarité est fixé à 50 % du montant applicable pour les élèves qui remplissent l'une des conditions suivantes :
 - o suivre un double diplôme ;
 - o être en période de césure, en stage facultatif à l'international ou CEPOC ou en stage long sous statut étudiant à CentraleSupélec ;
 - o être en deuxième année dans le cadre d'un aménagement de cursus centralien (R3S) ou d'un redoublement de l'année de stage ;
 - o être inscrit en " digital tech year " pendant l'année de césure ou être inscrit en deuxième année pendant une " digital tech year ".

- Les étudiants sont exonérés du paiement des droits de scolarité et des droits de candidature dans les conditions prévues par les articles R. 719-49 à R. 719-50-1 du code de l'éducation.

Article 9 :

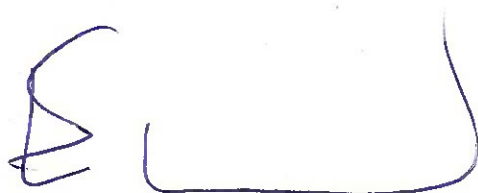
Le Directeur de CentraleSupélec est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
31	0	2

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
 La Présidente du Conseil d'administration
 Delphine Ernotte Cunci

Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025



Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu le protocole d'accord pour la parcelle cadastrée CR11,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05/06/2025,

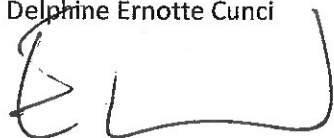
Délibération

Le Conseil d'administration approuve le protocole d'accord relatif à la parcelle cadastrée CR11 et autorise le Directeur de CentraleSupélec à signer tous les actes s'y rapportant.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
31	0	1

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu les projets de convention d'utilisation des locaux du bâtiment Breguet par les laboratoires,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 05/06/2025,

Délibération

Le Conseil d'administration approuve les conventions d'utilisation des locaux du bâtiment Breguet par les laboratoires et autorise le Directeur de CentraleSupélec à les signer.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
31	0	1

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Campus de Paris-Saclay
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
CS 47601
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex

Site de Reims
Centre Européen de Biotechnologie et de
Bioéconomie, 3, rue des Rouges Terres
F-51110 Pomacle

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu le schéma directeur du développement durable de l'Université Paris-Saclay,
Vu le schéma directeur du développement durable de CentraleSupélec
Vu l'avis favorable de la Commission de développement durable du 05/06/2025,

Délibération

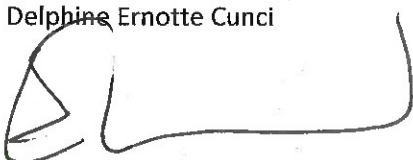
Le Conseil d'administration :

- approuve le schéma directeur du développement durable de l'Université Paris-Saclay
- approuve le schéma directeur du développement durable de CentraleSupélec et autorise le Directeur de CentraleSupélec à prendre tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18/06/2025

Vu le Code de l'éducation,
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu le memorandum of understanding relatif au programme de bachelor avec BITS Pilani,
 Vu le memorandum of understanding relatif au programme de bachelor avec Korea University,
 Vu l'avis favorable du Conseil des études du 11 juin 2025,

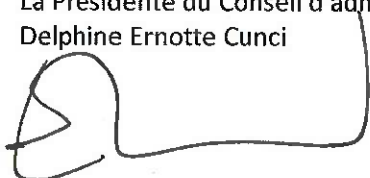
Délibération

Le Conseil d'administration approuve la création des programmes de Bachelor avec BITS Pilani et Korea University dans le cadre du Bachelor of Global Engineering et autorise le Directeur de CentraleSupélec à signer les accords avec ces deux partenaires.

Nombres de votants : 31

Vote pour	Vote contre	Abstention
31	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2025
 La Présidente du Conseil d'administration
 Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
19/06/2025	19/06/2025

Conseil d'administration du 18 juin 2025

Budget rectificatif n°2-2025

Vu l'article L717-1 du Code de l'éducation relatif aux Grands Etablissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2024-1108 du 02 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'avis de la Commission des moyens du 05 juin 2025 ;

Délibération

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants et approuve le recours à l'emprunt pour un maximum de 45 M€ auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), traduit dans le budget 2025 à hauteur de 35 M€ d'engagement correspondant à un premier appel pour couvrir les investissements dans l'opération de rénovation et de transformation du bâtiment Bréguet, conformément à son plan de financement initial :

- 1039 ETPT, dont 746 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 293 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 143 719 677€ de recettes.
- 244 496 808€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 79 306 884€ personnel
 - 141 816 056€ fonctionnement
 - 23 373 868€ investissement
- 190 833 953€ de crédits de paiement dont :
 - 79 306 884€ personnel
 - 93 216 942€ fonctionnement
 - 18 310 127€ investissement
- - 47 114 276€ de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 17 736 526€ de variation de trésorerie
- - 3 368 171€ de résultat patrimonial
- 1 281 829€ de capacité d'autofinancement
- 18 271 724€ de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/06/2024

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
27/06/2025	27/06/2025